

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016 à 19H15

Membres présents : MM. Pierre STEININGER, Gilbert COMPARON, Laurent BINTZ, Mme Denise KUBIAK, MM. Ouro Nimini TCHANILE, Christophe ELSEN, Alain PFORTNER, Mmes Marie EGLOFF, Brigitte KLASKALA, Joëlle PIRIH, M. François HAINKA, Mmes Astrid MOHR, Marie-Jacqueline FLAUSSE.

Membres absents excusés : M Aloyse STEIN, Mme Mireille MULLER.

Approbation du compte rendu de la dernière réunion.

Après avoir approuvé le compte rendu de la dernière réunion, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

161020 - 01 Contrat d'assurance des risques statutaires.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du

26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances

Vu le Code des marchés publics

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par délibération du 22 octobre 2015, demandé au Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

Agent titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(taux garantis 2 ans sans résiliation)

Option 3 :

Tous risques, avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,43 %

ET

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

161020 – 02 Loi NOTRe : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Par décision en date du 15 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération a délibéré sur la modification de ses statuts. Cette modification vient en application de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République – loi NOTRe- qui modifie l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires et optionnelles exercées par les communautés d'agglomération.

La loi renforce ainsi les compétences des communautés d'agglomération, et prévoit à cet effet, un calendrier de mise à jour jusqu'en 2020.

Elle redéfinit notamment la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques. Seul le « soutien aux activités commerciales » reste soumis à l'intérêt communautaire. La promotion du tourisme devient également une composante à part entière de la compétence « développement économique ».

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers doivent également être exercés à titre obligatoire par les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les compétences « assainissement et eau » sont exercées à titre optionnel dans un premier temps, puis, dès 2020, à titre obligatoire.

La Communauté d'Agglomération souhaite par ailleurs, au titre des compétences facultatives, anticiper en partie sur les modifications de statuts à intervenir au 1^{er} janvier 2018, et inscrire une compétence GEMAPI circonscrite jusqu'en 2018, date à laquelle elle sera prise dans sa globalité, à l'animation et à la concertation mise en place dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations du bassin-versant de la Sarre.

La création, l'aménagement, la gestion et la participation à la mise en place de structures de services d'intérêt communautaire ou transfrontalières complètera également les compétences facultatives.

Enfin, l'article 5 portant sur les organes de la Communauté d'Agglomération doit également être mis à jour dans sa partie relative au mode d'élection et à la composition du Conseil Communautaire.

Les modifications à compter du 1^{er} janvier 2017 sont inscrites dans les statuts comme suit :

Article 4 : Compétences

I – LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. En matière de développement économique :

- Actions de développement économique compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
 - Politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - Sont d'intérêt communautaire :*
 - > *L'observation des dynamiques commerciales*
 - > *L'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial*
 - > *L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départemental d'Aménagement Commercial (CDAC)*
 - > *L'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des zones commerciales*
 - > *La définition et la mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la modernisation de commerces*

- > *La définition et la mise en œuvre de politiques ou d'initiatives contribuant à favoriser la diversité de l'offre commerciale en dehors des zones commerciales, de lutte contre la vacance de locaux commerciaux en dehors des zones commerciales, d'accompagnement de porteurs de projets sans empiéter sur les actions de vocation communale*
- > *L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire*
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de Cohérence Territoriale et Schémas de secteurs
- Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > *Le Technopôle de Forbach Sud*
- > *L'Eurozone de Forbach Nord*

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même Code.

Sont également déclarés d'intérêt communautaire :

- > *Schéma directeur d'itinéraires cyclables et la réalisation des pistes correspondantes*
- > *Valorisation de boucles de randonnées pédestres existant sur le territoire*

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat (PLH)
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

4. En matière de politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
 - Programmes d'actions définis dans les contrats de ville

5. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II – LES COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > Forbach : route du Parc à Bois
- > Petite-Rosselle : voie d'accès au Musée de la Mine
- > Les voiries communales supportant un trafic routier supérieur à 15.000 véhicules/jour
- > Parking « TGV » moyenne et longue durée de la Gare SNCF de Forbach
- > Gare routière de Forbach
- > Tout parc de stationnement lié aux établissements d'enseignement supérieur

2. Assainissement

- Assainissement collectif : Collecte, transport et traitement des eaux usées domestiques et assimilées

3. Eau

4. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

5. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > Le Conservatoire de musique et de danse situé à Forbach
- > Le Parc « Explor » avec le Musée de la Mine situé sur le Carreau Wendel de Petite-Rosselle
- > La piscine Olympique Jean-Eric BOUSCH située à Forbach

III – LES AUTRES COMPETENCES

1. Aménagement numérique du territoire :

- L'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation ; l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées
 - Si nécessaire, dans le cadre réglementaire, la fourniture de communications électroniques aux utilisateurs finaux

2. Petite enfance

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > Création et gestion d'un Relais Parents – Assistants Maternels (RAM)
- > Création et gestion d'un Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAPE)

3. Enseignement supérieur

- Construction d'un Institut Universitaire de Technologie (IUT) et soutien au développement des filières

4. Tourisme

- Réalisation, aménagement et gestion d'équipements touristiques structurants communautaires: pistes cyclables communautaires, chemins de randonnée communautaires.

5. Participation facultative, en particulier, aux animations culturelles, sportives ou touristiques d'intérêt communautaire (animations ayant un rayonnement communautaire, et supra-communautaire)

6. Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des inondations

Dans l'attente de l'intégration de la GEMAPI comme compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 :

- Au titre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (SLGRI) du bassin versant de la Sarre et conformément à l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

7. Création, aménagement, gestion, participation à la mise en place de structures de services d'intérêt communautaire ou de structures de services transfrontalières

Sont d'intérêt communautaire :

- > Participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Bassin Houiller
- > Participation à la Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne
- > Définition d'une politique ou d'initiatives visant à soutenir le développement d'actions ou de projets transfrontaliers générant de nouveaux services en direction des habitants de l'agglomération SaarMoselle et relevant d'un mode de fonctionnement commun ou mutualisé.

Article 5 : Organes

➤ Le Conseil Communautaire

La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués élus au suffrage universel direct dans les conditions prévues par l'article L5211-6-1 du C.G.C.T. .

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications de statuts de la Communauté d'Agglomération à intervenir au 1^{er} janvier 2017.

161020 - 03 Communauté d'agglomération de Forbach : Instauration de la redevance spéciale.

Au titre du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés qu'elle organise, la Communauté d'agglomération traite chaque année plus de 50 000 tonnes de déchets collectés en porte-à-porte, en déchèteries ou par apports directs aux exutoires.

L'instauration de la redevance spéciale évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages au travers de la TEOM, introduisant ainsi plus de justice dans la tarification, et sensibilise les producteurs non ménagers à la gestion de leurs déchets, contribuant ainsi à améliorer les performances de recyclage et de valorisation.

Par délibération du 24 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération a décidé l'instauration à partir de 2016 d'une redevance spéciale limitée aux déchets non ménagers produits par les établissements exonérés de TEOM.

Le Conseil Communautaire a ensuite adopté le 3 décembre 2015 les tarifs présentés ci-dessous, qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2016, les modalités de mise en place de la redevance spéciale devant faire l'objet d'un contrat à conclure entre chaque redevable et la Communauté d'Agglomération.

Prestation	Contenant	Unité	Coût unitaire
Collecte des biodéchets en bac	Bac de 120 litres	Levée	3,00 €
Collecte multiflux en Bacs	Bac de 240 litres	Forfait annuel	220,00 €
Collecte multiflux en Bacs	Bac de 750 litres	Forfait annuel	680,00 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac orange (50 litres)	Rouleau	3,15 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac vert (15 litres)	Rouleau	1,35 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac bleu (30 litres)	Rouleau	1,85 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac bleu (50 litres)	Rouleau	3,30 €
Collecte du vrac en bacs	Bac de 240 litres	Levée	8,00 €
Collecte du vrac en Bacs	Bac de 750 litres	Levée	25,00 €
Accès aux déchèteries		Passage	15,00 €

Par ailleurs la Communauté d'Agglomération a décidé que la prise en charge des flux déposés directement aux exutoires, facturée par le Sydeme à la Communauté d'Agglomération, serait refacturée aux redevables concernés également à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Commune de Rosbruck rentre dans le champ d'application de la redevance spéciale. Après recensement des services utilisés, le montant de la redevance spéciale est estimé à XXXX pour l'année 2016.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Sur avis favorable de la Commission,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Décide

De prendre acte de la décision de la CAFPF de fixer une redevance spéciale comme expliqué ci-dessus ;

D'inscrire au budget principal 2016 et suivants les sommes nécessaires au paiement de cette redevance ;

D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les actes, contrats et conventions à intervenir dans ce dossier.

161020 – 04 Approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP).

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, le gestionnaire des Etablissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ont désormais la possibilité pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap).

L'Ad'ap correspond à un engagement de réaliser les travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Vu l'obligation d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour l'ensemble des établissements recevant du public (ERP),

Attendu qu'il convient de valider ledit agenda,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

Décide :

D'élaborer un agenda d'accessibilité programmé comportant un descriptif des bâtiments, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs financements,

D'autoriser le Maire à demander un étalement desdits travaux de mise en conformité sur 6 ans,

D'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer les documents y relatifs.

161020 - 05 Subvention à l'A.I.R de Rosbruck.

L'A.I.R. demande une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 320,66 € pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'accorder une subvention 320,66 € à l'A.I.R. de Rosbruck.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2016.

161020 – 06 Intercommunalité : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du bassin-versant de la Sarre – Adhésion au SDEA et transfert de compétence.

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach a pris, dans le cadre de la révision de ses statuts, la compétence de l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir « Au titre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (SLGRI) du bassin-versant de la Sarre et conformément à l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin-versant ».

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, la proposition d'adhésion au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de transfert de la compétence précitée au dit syndicat, et ceci, afin d'éviter la constitution d'une nouvelle structure intercommunale et d'inscrire la concertation et l'animation sur cette problématique dans le cadre d'un comité de pilotage constitué de représentants des différentes intercommunalités adhérentes.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision du Conseil Communautaire doit être soumise aux conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de celle-ci pour se prononcer.

Il est proposé, de se prononcer favorablement quant à la décision du Conseil Communautaire et donc d'approuver l'adhésion au SDEA et le transfert de la compétence de l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Il est proposé au Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France au SDEA Alsace Moselle décidée par délibération communautaire du 6 octobre 2016 ;
- d'approuver le transfert de compétence de l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;
- de solliciter le Préfet afin que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2017.

161020 - 07 Virement de crédits au budget principal : Décision modificative N° 5.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable pour les virements de crédits suivants au budget principal à l'occasion de la démolition du clocher :

Budget Principal : Décision modificative N° 5 « Virement de crédits – démolition du clocher » :

Libellés	Chapitre / Article	Montant
Frais d'acte et de contentieux	011/6227	- 27 000,00 €
Autres charges exceptionnelles	67/678	+ 27 000,00 €

161020 - 08 Installation d'un columbarium : Demande de subvention à la CAF au titre de la dotation spéciale d'équipement

Le Maire propose au Conseil Municipal d'installer un nouveau columbarium au cimetière communal pour satisfaire les demandes de concession de plus en plus fréquentes.

Le Conseil Municipal prend connaissance des plans proposés par la société Granimond. Une demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de Forbach sera étudiée ultérieurement.

161020 – 09 Syndicat Intercommunal des Eaux du Winborn – Rapport sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable – année 2015.

M. Gilbert COMPARON, Adjoint au Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable au rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable.

161020 - 010 Epanchage de digestats issus de l'installation de méthanisation METHAVALOR de Morsbach.

Suite à la demande présentée par le SYDEME de Morsbach relative à l'autorisation d'épandre des digestats issus de l'installation de méthanisation dite METHAVALOR, une enquête publique est ouverte du 09/10/2016 au 23/11/2016.

Le territoire de Rosbruck étant inclus dans le plan d'épandage et dans un rayon de 3 Kms pour l'enquête publique, le Conseil Municipal est appelé donner son avis sur le projet présenté.

Séance levée à 20H00 – comprenant les délibérations n° 161020 - 01 à 161020 - 10.

Pierre STEININGER :

Gilbert COMPARON :

Laurent BINTZ :

Denise KUBIAK:

Ouro Nimini TCHANILE :

Christophe ELSSEN :

Alain PFORTNER :

Marie EGLOFF :

Brigitte KLASKALA :

Joëlle PIRIH :

François HAINKA :

Astrid MOHR :

Marie-Jacqueline FLAUS :